

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 4 octobre 2021, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier et Claire Gagné, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et madame Crystel Poirier, greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe en vue de la présente séance, conformément à l'Arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Le conseiller Pierre Thériault quitte la salle à 19 h 40.

Le conseiller Pierre Thériault revient dans la salle à 19 h 43.

Résolution 21-577

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Linda Roy

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-578

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2021

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2021 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-579

Lot 1 701 937 – Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe – Cession de lot par la Ville pour permettre la construction de 14 nouvelles classes de niveau primaire sur le site du Pavillon Bois-Joli

CONSIDÉRANT que le 17 juin 2021, le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe (CSSSH) se voyait confirmer par le ministère de l'Éducation l'octroi des crédits nécessaires pour l'ajout de 14 classes de niveau primaire sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que dans les jours qui ont suivi, les représentants du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe ont interpellé la Ville de Saint-Hyacinthe afin qu'elle puisse rendre disponible un site susceptible d'accueillir ces nouvelles classes comme le prévoit les articles 272.2 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3);

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe a également établi que les besoins d'espace se situaient dans le secteur Nord du territoire et qu'il fallait considérer ce choix pour éviter de transporter inutilement des élèves et de surcroît générer des problématiques de circulation ou d'émission de GES;

CONSIDÉRANT que tout au cours de l'été, la Ville et le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe ont travaillé de concert afin d'identifier des sites potentiels susceptibles d'accueillir une nouvelle école ou l'agrandissement d'une école existante dans cette partie du territoire;

CONSIDÉRANT que l'analyse a pris en compte les critères définis par le règlement ministériel sur la cession de terrains par une municipalité locale à un Centre de services scolaire, les orientations du plan d'urbanisme de la municipalité, les besoins recensés par le CSSSH en lien avec son offre de services dans le secteur ainsi que la faisabilité et l'échéancier de réalisation du projet;

CONSIDÉRANT qu'au terme de cette analyse pointue, il ressort que le site susceptible d'accueillir les 14 nouvelles classes, dans un délai très court, s'est arrêté sur le Pavillon Bois-Joli dont l'occupation au sol s'avère très extensive;

CONSIDÉRANT toutefois que pour permettre la réalisation des 14 classes, d'un gymnase, d'une cour d'école avec modules de jeux extérieurs, d'un débarcadère et de stationnements pour le personnel, il apparaît nécessaire de requérir le lot adjacent numéro 1 701 937 du Cadastre du Québec, ayant une superficie de 7 985,90 mètres carrés appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT que, dans cette perspective, la Ville de Saint-Hyacinthe juge à-propos et dans l'intérêt de la collectivité de céder ledit lot pour permettre la réalisation rapide de 14 classes de niveau primaire dans le secteur où l'on observe déjà un débordement d'élèves;

CONSIDÉRANT que cette cession au Centre de services scolaire d'un espace vert comportant deux terrains de soccer naturels constitue une perte pour le voisinage, mais sera compensée par l'aménagement d'une nouvelle cour d'école comportant des équipements récréatifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :



- D'autoriser la cession par la Ville de Saint-Hyacinthe du lot 1 701 937 du Cadastre du Québec au Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe pour permettre la construction d'un nouveau bâtiment, afin d'y accueillir 14 nouvelles classes de niveau primaire, et ce, à titre gratuit conformément à l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique*;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, l'acte de cession à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-580

Société de développement commercial centre-ville Saint-Hyacinthe – Entente relative à la contribution financière de la Ville à la SDC centre-ville – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le directeur général en date du 27 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par André Beauregard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente relative à la contribution financière de la Ville à la SDC centre-ville* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Société de développement commercial centre-ville Saint-Hyacinthe, relativement à la promotion du développement économique du secteur commercial au centre-ville et au soutien financier de l'organisme, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la présente entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-581

Opération Nez rouge – Région de Saint-Hyacinthe – 33^e édition (année 2021) – Aide financière

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De verser une somme de 2 000 \$ au Comité organisateur d'Opération Nez rouge – Région de Saint-Hyacinthe, dans le cadre de la 33^e édition d'Opération Nez rouge, laquelle se tiendra sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe à partir du 26 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 21-582

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste de comptes pour la période du 18 septembre 2021 au 30 septembre 2021 comme suit :

1) Fonds d'administration	3 520 406,60 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	2 299 291,94 \$
TOTAL :	5 819 698,54 \$

- D'autoriser le trésorier de la Ville à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-583

Services professionnels en ingénierie – Mise aux normes à l'usine d'épuration – 2020-005-B – Honoraires supplémentaires – Avenant numéro 2

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-512, adoptée le 19 octobre 2020, par laquelle le Conseil municipal a octroyé à la société FNX-INNOV inc. le contrat pour les services professionnels en ingénierie, dans le cadre du projet de mise aux normes de l'usine d'épuration (2020-005-B) pour un montant total de 2 498 406,76 \$, taxes incluses, réparti au montant de 1 274 497,88 \$, taxes incluses, pour l'étape 1 (plans et devis) et de 1 223 908,88 \$, taxes incluses, pour l'étape 2 (surveillance);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-177, adoptée le 6 avril 2021, par laquelle le Conseil municipal a autorisé des honoraires supplémentaires pour la préparation des plans et devis visant des préachats d'équipements, dans le cadre de l'étape 1 du contrat 2020-005-B;

CONSIDÉRANT la lettre de FNX-INNOV inc. en date du 24 août 2021 relativement aux services additionnels requis par la Ville pour la modification des préachats et l'ajout de trois lots de construction soit la mise à niveau de la ventilation de la partie administrative, la construction de bâtiment des produits chimiques – traitement primaire et la mise à niveau des bassins d'aération;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'ingénieur de projets en date du 20 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser des honoraires supplémentaires de 97 615 \$, avant taxes, pour l'avenant numéro 2 décrit à la lettre de la société FNX-INNOV inc. datée du 24 août 2021, soit pour l'ajout des lots de construction suivants, dans le cadre du projet de mise aux normes de l'usine d'épuration (2020-005-B) :
 - 1) la mise à niveau du système de ventilation de la partie administrative;
 - 2) la construction de bâtiment des produits chimiques – traitement primaire;
 - 3) la mise à niveau des bassins d'aération.



- De modifier en conséquence la résolution numéro 20-512, adoptée le 19 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-584

Construction d'une nouvelle rue longeant la voie ferrée du CN et reliant l'avenue Castelneau au Cégep, 3 lots – 2021-034-G – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la construction d'une nouvelle rue longeant la voie ferrée du Canadien National et reliant l'avenue Castelneau au Cégep (2021-034-G);

CONSIDÉRANT que le lot 1 du contrat 2021-034-G consiste en la fourniture et la livraison d'un ponceau et en l'abattage d'arbres, que le lot 2 vise la construction de la nouvelle voie d'accès comprenant les travaux d'infrastructures, de drainage, de surface, d'éclairage et d'électricité et que le lot 3 concerne les travaux de construction d'un massif d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 28 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- D'octroyer le contrat relatif à la construction d'une nouvelle rue longeant la voie ferrée du Canadien National et reliant l'avenue Castelneau au Cégep (2021-034-G), à la société Groupe AllaireGince infrastructures inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaire et forfaitaire pour un montant total de 4 870 000,00 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;

L'octroi du contrat 2021-034-G est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt 636 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à la réalisation du projet. De plus, l'octroi du lot numéro 3 est conditionnel à l'approbation d'Hydro-Québec.

- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-585

Services professionnels en ingénierie – Surveillance à résidence – Construction d'une nouvelle rue reliant l'avenue Castelneau au Cégep, le long de l'emprise ferroviaire du CN – 2021-053-G – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la surveillance à résidence dans le cadre de la construction d'une nouvelle rue permettant l'accès au Cégep de Saint-Hyacinthe, en longeant l'emprise de la voie ferrée du Canadien National;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise la surveillance de chantier avec résidence et la surveillance de bureau, incluant les réunions de coordination;



CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 28 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie pour la surveillance à résidence dans le cadre de la construction d'une nouvelle rue reliant l'avenue Castelneau au Cégep, le long de l'emprise ferroviaire du Canadien National (2021-053-G) à la société Parallèle 54 Expert-Conseil inc., soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres, et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 636 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à la réalisation du projet;

Les honoraires de ladite firme pour le contrat 2021-053-G sont établis à un montant unitaire et forfaitaire total de 101 419,45 \$, toutes taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.

- D'autoriser la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. à effectuer les démarches requises auprès de Pêches et Océans Canada dans le cadre de ce projet;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-586

Services de laboratoire pour le contrôle de la qualité et des matériaux dans le cadre des travaux de construction d'une deuxième voie d'accès au Cégep de Saint-Hyacinthe – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour les services de laboratoire pour le contrôle de la qualité et des matériaux dans le cadre de la réalisation du projet de construction d'une nouvelle rue longeant la voie ferrée du Canadien National et reliant l'avenue Castelneau au Cégep (3 lots);

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service du génie en date du 29 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle rue longeant la voie ferrée du Canadien National et reliant l'avenue Castelneau au Cégep (3 lots) à la société Laboratoires de la Montérégie inc., contrat à prix forfaitaire pour un montant total de 34 446,51 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de services soumise en date du 12 mai 2021, le tout conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 636 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 21-587

Élimination des déchets de traitement du CVMO, de prétraitement et des lits filtrants à l'usine d'épuration pour trois (3) ans et deux (2) années optionnelles – 2021-074-B – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le transport et la pesée ainsi que l'enfouissement des déchets de traitement du CVMO provenant de la séparation des solides et de la matière organique reçus, de prétraitement provenant du dégrillage et du dessablage des eaux usées et des lits filtrants provenant du nettoyage des puisards de rues, des stations de pompage et des bassins de stockage;

CONSIDÉRANT que le contrat 2021-074-B est d'une durée de trois (3) ans s'échelonnant du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2024, avec possibilité de prolongation pour une durée de deux années optionnelles (2024 à 2026);

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 30 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Linda Roy

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à l'élimination des déchets de traitement du CVMO, de prétraitement et des lits filtrants à l'usine d'épuration pour trois ans (2021-074-B) à la société JMV Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaire pour un montant total de 579 560,24 \$, taxes incluses, pour une durée de trois (3) ans débutant à partir du 1^{er} novembre 2021 jusqu'au 31 octobre 2024, le tout conformément aux prix unitaires détaillés aux bordereaux de soumission pour les trois premières années fermes;

La Ville de Saint-Hyacinthe se réserve le droit de se prévaloir des deux années optionnelles prévues au contrat 2021-074-B, s'échelonnant respectivement du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025 et du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026.

Les honoraires de ladite firme, dans le cadre du contrat 2021-074-B, pour les deux années optionnelles, sont établis aux montants totaux respectifs de 200 947,56 \$ et de 204 212,85 \$, toutes taxes incluses, le tout conformément aux prix unitaires détaillés aux bordereaux de soumission pour ces deux années optionnelles.

- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-588

Mise à niveau des bassins d'aération existants – Usine d'épuration – 2021-091-B – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la mise à niveau des bassins d'aérations existants à l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 30 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :



- D'octroyer le contrat relatif à la mise à niveau des bassins d'aération existants à l'usine d'épuration (2021-091-B) à la société Filtrum inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaire et forfaitaire pour un montant total de 3 197 684,70 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le règlement d'emprunt numéro 604;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-589

Modification de la résolution 20-535 – Fourniture et livraison de polymères à l'usine d'épuration – 2020-053-B

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-535, adoptée le 2 novembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat pour la fourniture et la livraison de polymères à l'usine d'épuration pour deux (2) ans et un an (1) optionnel (2020-053-B) à la société Kemira Water Solutions Canada inc.;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 20-535 relativement au nom de l'entité corporative mandatée pour ce contrat;

CONSIDÉRANT le rapport du Service des finances daté du 29 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De modifier la résolution numéro 20-535, adoptée le 2 novembre 2020, en remplaçant le nom de l'entité corporative mandatée pour le contrat 2020-053-B « Kemira Water Solutions Canada inc. » par « Kemira Chemicals Canada inc. », figurant aux premier et cinquième alinéas du dispositif.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-590

Programme d'aide financière soutien à la propriété pour OBNL d'action communautaire autonome

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 14 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le *Programme d'aide financière soutien à la propriété pour un organisme à but non lucratif (OBNL) d'action communautaire autonome*, préparé par le Service des loisirs, tel que soumis en date du 14 septembre 2021;
- D'octroyer une aide financière aux organismes mentionnés dans la *Grille d'analyse des demandes de subvention – année 2021*, conformément aux montants indiqués.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 21-591

Société de diffusion de spectacles de Saint-Hyacinthe – Entente visant le service de diffusion professionnelle des arts de la scène sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que l'entente signée en date du 19 janvier 2021 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Société de diffusion de spectacles de Saint-Hyacinthe viendra à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 17 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente visant le service de diffusion professionnelle des arts de la scène sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Société de diffusion de spectacles de Saint-Hyacinthe, visant notamment la gestion du Centre des arts Juliette-Lassonde, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, avec une possibilité de reconduction automatique, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la présente entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-592

Fonds d'aide Optimiste Douville du loisir, du sport et de la culture de Saint-Hyacinthe – Entente spécifique visant le soutien à l'accessibilité des jeunes au loisir, au sport et à la culture – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que l'entente signée en date du 23 février 2017 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Fonds d'aide Optimiste Douville du loisir, du sport et de la culture de Saint-Hyacinthe viendra à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 16 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par André Beauregard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique visant le soutien à l'accessibilité des jeunes au loisir, au sport et à la culture* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Fonds d'aide Optimiste Douville du loisir, du sport et de la culture de Saint-Hyacinthe, visant le développement de programmes de soutien financier, pour les jeunes de 17 ans et moins, permettant une accessibilité aux loisirs, aux sports et aux activités culturelles, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la présente entente.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 21-593

Centre d'Intervention-Jeunesse des Maskoutains (CIJM) – Aide financière – Subvention révisée et abrogation de la résolution 21-448

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la cheffe de la Division espaces récréatifs en date du 22 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rectifier le montant d'aide financière accordé par la Ville au Centre d'Intervention-Jeunesse des Maskoutains (CIJM), dans le cadre de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer au Centre d'Intervention-Jeunesse des Maskoutains (CIJM) un montant de 48 225 \$ à titre d'aide financière en compensation pour les services rendus dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;
- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 21-448, adoptée le 2 août 2021.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-594

Défilé de voitures électriques – Records Guinness – Fermeture de rue

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la fermeture complète du boulevard Casavant Ouest, entre les avenues Vanier et Castelneau, dans le cadre de l'événement *Défilé de voitures électriques*, planifié par un comité organisateur composé de représentants de Jour de la Terre Canada, Mobilité Électrique Canada, l'Association des concessionnaires automobiles de Saint-Hyacinthe et du Salon du véhicule électrique, qui se tiendra le dimanche 24 octobre 2021, entre 8 h 30 et 12 h.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-595

Service des travaux publics – Restructuration, nominations, créations et abolitions de postes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De décréter les mesures suivantes, dans le cadre de la restructuration du Service des travaux publics, lesquelles prendront effet à moins d'indications contraires, à compter du 4 octobre 2021 :
 - 1) De modifier le nom actuel du « Département immeubles, éclairage public et feux de circulation » par celui de « Département entretien des immeubles »;



- 2) De modifier le nom actuel du « Département entretien des plateaux et traitement des requêtes » par celui de « Département entretien des plateaux », lequel relèvera du contremaître de la Division immeubles et espaces verts;
- 3) D'abolir le poste cadre de coordonnateur (Grade 2 de la Politique de rémunération des cadres) au « Département entretien des plateaux et traitements des requêtes »;
- 4) De créer un poste cadre de contremaître (Grade 3 de la Politique de rémunération des cadres) au « Département entretien des plateaux »;
- 5) De nommer monsieur Tomy Desmarais au poste de contremaître au « Département entretien des plateaux » (Grade 3, échelon 1 de la Politique de rémunération des cadres), et ce, à compter du 4 octobre 2021;
- 6) D'autoriser, dès à présent, le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de contremaître au « Département entretien des plateaux » (Grade 3 de la Politique de rémunération des cadres), lequel deviendra vacant le 18 octobre 2021 suivant un mouvement de main-d'œuvre;
- 7) De créer un deuxième poste de plombier au « Département entretien des immeubles » et d'autoriser le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler ce poste;
- 8) De créer un poste de frigoriste au « Département entretien des immeubles » et d'autoriser le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler ce poste;
- 9) De modifier le titre du poste de « mécanicien de machine fixe » par celui de « mécanicien de machine fixe et contrôle de l'eau des piscines », lequel fera désormais partie du « Département entretien des plateaux »;
- 10) De nommer monsieur Tomy Desmarais au poste cadre de contremaître au « Département entretien des immeubles » (Grade 3 de la Politique de rémunération des cadres), lequel deviendra vacant le 15 octobre 2021, suivant la démission de son titulaire, monsieur Marc-André Buisson;

Cette nomination est effective à compter du 18 octobre 2021.
- 11) De faire relever du « Département entretien des plateaux » les trois postes de « préposés à l'entretien et opérateurs de piscines », le poste de « préposé à l'entretien – C.A.D. » ainsi que les trois postes de « préposées à l'entretien et à l'accueil – Parc Les Salines », lesquels sont créés conformément à la lettre d'entente numéro 8 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, et ce, dans le cadre de la municipalisation de la gestion des activités aquatiques du Parc Les Salines.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-596

Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 – Convention collective – Autorisation de signature

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la convention collective à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, couvrant la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2026;



- D'autoriser, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, le directeur général et le comité patronal de négociation à signer la convention collective à intervenir, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller Donald Côté quitte la salle à 20 h 25.

Résolution 21-597

Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 – Lettre d'entente numéro 8 – Autorisation de signature

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par André Beauregard

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la lettre d'entente numéro 8 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, telle que soumise, laquelle vise notamment :
 - 1) la création de trois nouveaux postes de préposé à l'entretien et opérateur de piscines, trois nouveaux postes de préposé à l'entretien et à l'accueil – Parc Les Salines et un nouveau poste de préposé à l'entretien – C.A.D. au Département entretien des plateaux du Service des travaux publics;
 - 2) l'embauche ainsi que la détermination des conditions de travail applicables pour les futurs détenteurs des postes mentionnés précédemment.
- D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur des ressources humaines à signer la lettre d'entente numéro 8 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- D'autoriser le directeur des ressources humaines à combler un poste de préposé à l'entretien et opérateur de piscines et un poste de préposé à l'entretien et à l'accueil – Parc Les Salines, le tout conformément à la lettre d'entente numéro 8.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-598

Ressources humaines – Préposé à l'entretien et opérateur de piscines – Embauche

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Serge Couture au poste de préposé à l'entretien et opérateur de piscines au Département entretien des plateaux du Service des travaux publics (échelon 25 mois et plus), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, et à la lettre d'entente numéro 8;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Couture au 10 octobre 2021.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 21-599

Ressources humaines – Préposé à l'entretien et opérateur de piscines – Embauche

Il est proposé par Annie Pelletier

Appuyé par Linda Roy

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Simon St-Amand au poste de préposé à l'entretien et opérateur de piscines au Département entretien des plateaux du Service des travaux publics (échelon 25 mois et plus), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, et à la lettre d'entente numéro 8;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur St-Amand au 13 octobre 2021.

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller Donald Côté revient dans la salle à 20 h 28.

Résolution 21-600

Ressources humaines – Préposé à l'entretien et à l'accueil – Parc Les Salines – Embauche

Il est proposé par Bernard Barré

Appuyé par André Beauregard

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Michel-André Laventure au poste de préposé à l'entretien et à l'accueil – Parc Les Salines au Département entretien des plateaux du Service des travaux publics (échelon 25 mois et plus), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, et à la lettre d'entente numéro 8;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Laventure au 12 octobre 2021.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-601

Ressources humaines – Préposé à l'entretien et à l'accueil – Parc Les Salines – Embauche

Il est proposé par Jeannot Caron

Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Lafèche Des Alliers au poste de préposé à l'entretien et à l'accueil – Parc Les Salines au Département entretien des plateaux du Service des travaux publics (échelon 25 mois et plus), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 et à la lettre d'entente numéro 8;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Des Alliers au 14 octobre 2021.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 21-602

Ressources humaines – Préposé à l'entretien – C.A.D. – Embauche

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Jocelyne Nadeau au poste de préposée à l'entretien – C.A.D. au Département entretien des plateaux du Service des travaux publics (échelon 25 mois et plus), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, et à la lettre d'entente numéro 8;
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Nadeau au 11 octobre 2021.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-603

Ressources humaines – Chargé de projets en relations publiques à la Direction des communications et de la participation citoyenne – Embauche

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Philippe Paré-Moreau au poste de chargé de projets en relations publiques à la Direction des communications et de la participation citoyenne (Grade VI, échelon 1-2 ans – 34,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) et à la lettre d'entente numéro 12;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Paré-Moreau au 12 octobre 2021;
- De soumettre monsieur Paré-Moreau à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à monsieur Paré-Moreau de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-604

Ressources humaines – Agent de communication et participation citoyenne à la Direction des communications et de la participation citoyenne – Embauche

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Pascale L'Hébreux au poste d'agente de communication et participation citoyenne à la Direction des communications et de la participation citoyenne (Grade V, échelon d'embauche – 34,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) et à la lettre d'entente numéro 12;



- De fixer la date d'entrée en fonction de madame L'Hébreux au 25 octobre 2021;
- De soumettre madame L'Hébreux à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame L'Hébreux de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Pierre Thériault, Stéphanie Messier, Linda Roy, David Bousquet, Claire Gagné, André Beauregard, Annie Pelletier, Donald Côté et Jeannot Caron

Vote contre : Bernard Barré

Adoptée à la majorité

Résolution 21-605

Ressources humaines – Chargé de projets en communication numérique à la Direction des communications et de la participation citoyenne – Embauche

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Audrey-Anne Barsalou au poste de chargée de projets en communication numérique à la Direction des communications et de la participation citoyenne (Grade VI, échelon d'embauche – 34,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) et à la lettre d'entente numéro 12;
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Barsalou au 25 octobre 2021;
- De soumettre madame Barsalou à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Barsalou de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-606

Ressources humaines – Préposé service aux citoyens à la Direction des communications et de la participation citoyenne – Embauche

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Geneviève Patenaude au poste de préposée service aux citoyens à la Direction des communications et de la participation citoyenne (Grade III, échelon 1-2 ans – 34,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) et à la lettre d'entente numéro 12;
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Patenaude au 6 octobre 2021;



- De soumettre madame Patenaude à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Patenaude de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur;
- D'abolir le poste de préposé aux requêtes (Grade III – 32,5 heures par semaine), à compter du 6 octobre 2021, conformément à la lettre d'entente numéro 12 intervenue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) en date du 3 août 2021.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-607

Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 15 – Autorisation de signature

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la lettre d'entente numéro 15 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), ayant pour objet la restructuration de la Direction des communications et de la participation citoyenne, impliquant l'abolition des postes de secrétaire /mairie-communication et relations publiques (Grade V – 32,5 heures par semaine) et de réceptionniste (Grade III – 32,5 heures par semaine) et la création d'un nouveau poste de secrétaire et responsable de l'accueil (Grade V – 34,5 heures par semaine), le tout à compter du 26 janvier 2022, telle que soumise;
- De nommer madame Manon Charette au poste de secrétaire et responsable de l'accueil (Grade V, échelon 3 ans et plus – 34,5 heures par semaine), et ce, à compter du 26 janvier 2022, le tout conformément à la lettre d'entente numéro 15;
- D'autoriser la directrice de la Direction des communications et de la participation citoyenne et le directeur des ressources humaines à signer la lettre d'entente numéro 15 avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-608

Ressources humaines – Agent de bureau au Service de sécurité incendie – Embauche

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par André Beauregard

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Pascale Brouillard au poste d'agente de bureau au Service de sécurité incendie (Grade III, échelon d'embauche 1-2 ans – 32,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Brouillard au 25 octobre 2021;
- De soumettre madame Brouillard à une période d'essai de 39 semaines travaillées;



- De permettre à madame Brouillard de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Annie Pelletier, André Beauregard, Stéphanie Messier, David Bousquet, Claire Gagné, Pierre Thériault, Donald Côté et Jeannot Caron

Votes contre : Bernard Barré et Linda Roy

Adoptée à la majorité

Résolution 21-609

Ressources humaines – Opérateur à l’usine de filtration au Service du génie – Embauche

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Linda Roy

Et résolu ce qui suit :

- D’embaucher monsieur Alex Du Mays au poste d’opérateur à l’usine de filtration au Service du génie (échelon 13 à 24 mois), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;
- De fixer la date d’entrée en fonction de monsieur Du Mays au 18 octobre 2021;
- De permettre à monsieur Du Mays de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l’unanimité

Résolution 21-610

Ressources humaines – Inspecteur municipal à la Division permis et inspection du Service de l’urbanisme et de l’environnement – Embauche

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D’embaucher madame Annie Gemme au poste d’inspectrice municipale à la Division permis et inspection du Service de l’urbanisme et de l’environnement (Grade VII, échelon d’embauche – 35 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d’entrée en fonction de madame Gemme au 26 octobre 2021;
- De soumettre madame Gemme à une période d’essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Gemme de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur;



- De nommer madame Gemme à titre de « fonctionnaire désigné adjoint » pour les fins de l'application du *Règlement général numéro 05-164 relatif à la protection des boisés* de la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-611

Ressources humaines – Préposé à la Division cour municipale des Services juridiques – Embauche

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Mylène Côté-Gibouleau au poste de préposée à la Division cour municipale des Services juridiques (Grade IV, échelon 1-2 ans – 32,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Côté-Gibouleau au 5 octobre 2021;
- De soumettre madame Côté-Gibouleau à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Côté-Gibouleau de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-612

Ressources humaines – Agent de bureau de soir au Service des loisirs – Embauche

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Nicole Marquis au poste d'agente de bureau de soir au Service des loisirs (Grade III, échelon 3 ans et plus – 32,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) et à la lettre d'entente numéro 13;
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Marquis au 25 octobre 2021;
- De soumettre madame Marquis à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Marquis de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 21-613

Ressources humaines – Opérateur « A » au Département voirie du Service des travaux publics – Nomination

Il est proposé par Stéphanie Messier

Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur Daniel Allaire au poste d'opérateur « A » au Département voirie du Service des travaux publics, et ce, en date du 11 octobre 2021, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;
- D'autoriser le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de préposé aux stations de pompage au Département aqueduc et égouts du Service des travaux publics, lequel deviendra vacant suivant la nomination de monsieur Allaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-614

Ressources humaines – Chef de la Division approvisionnement du Service des finances – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par Bernard Barré

Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de chef de la Division approvisionnement du Service des finances, lequel deviendra vacant suivant la retraite de sa titulaire, madame Johanne Dauphinais.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-615

Ressources humaines – Mélanie Fournier – Permanence

Il est proposé par Linda Roy

Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De confirmer la permanence de madame Mélanie Fournier au poste de greffière à la Division cour municipale des Services juridiques, permanence effective à compter du 26 octobre 2021.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-616

Ressources humaines – Éric Carrier – Permanence

Il est proposé par Donald Côté

Appuyé par Claire Gagné



Et résolu ce qui suit :

- De confirmer la permanence de monsieur Éric Carrier au poste de régisseur aquatique et nautique de la Division espaces récréatifs du Service des loisirs, permanence effective à compter du 3 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-617

Ressources humaines – Fin d’emploi de l’employé numéro 2460

CONSIDÉRANT le rapport verbal transmis au Conseil par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De procéder à la fin d’emploi du salarié portant le numéro d’employé 2460 au sein de la Ville de Saint-Hyacinthe, et ce, en date du 4 octobre 2021.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-618

Avenue de l’Église – Réduction de la limite de vitesse – Demande au ministère des Transports

CONSIDÉRANT que l’avenue de l’Église est sous la juridiction du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu plusieurs plaintes reliées à la vitesse sur une portion de cette avenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De demander au ministère des Transports du Québec de procéder à l'analyse de la réduction de la limite de vitesse de 80 km/h à 50 km/h, sur l’avenue de l’Église, entre la rue Lesage et la propriété portant le numéro civique 12900, avenue de l’Église.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-619

Intersection de la rue des Seigneurs Est et de l’avenue de l’Église – Ajout de signalisation (panneaux d’arrêt ou feux de circulation) – Demande au ministère des Transports

CONSIDÉRANT que l’intersection de la rue des Seigneurs Est et de l’avenue de l’Église sont sous la juridiction du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu des demandes à l’effet d’ajouter des panneaux d’arrêt à cette intersection;

CONSIDÉRANT que, suivant l’analyse faite par la Ville de Saint-Hyacinthe, les résultats de cette étude recommandent d’évaluer l’option d’ajouter des feux de circulation à cette intersection;



CONSIDÉRANT le nombre élevé d'étudiants qui traversent la rue des Seigneurs Est accompagnés d'un brigadier scolaire aux heures de pointe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Linda Roy

Et résolu ce qui suit :

- De demander au ministère des Transports du Québec de procéder à l'analyse de l'intersection de la rue des Seigneurs Est et de l'avenue de l'Église afin d'ajouter des arrêts dans toutes les directions ou des feux de circulation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-620

4975, rue des Seigneurs Est – Ajout de signalisation (panneaux de stationnement interdit) – Demande au ministère des Transports

CONSIDÉRANT que la rue des Seigneurs Est est sous la juridiction du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que l'accotement n'est pas suffisamment large pour permettre le stationnement de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a une problématique quant à la visibilité pour sortir de l'entrée charretière de la propriété ayant le numéro civique 4975, rue des Seigneurs Est et du Dépanneur A+, situé au 5025, rue des Seigneurs Est, lorsqu'il y a des véhicules stationnés dans l'accotement, et que l'afficheur de vitesse situé à cet endroit peut être obstrué;

CONSIDÉRANT qu'il est peu fréquent que des voitures se stationnent dans l'accotement situé au sud de l'entrée charretière de la propriété du 4975, rue des Seigneurs Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par André Beauregard

Et résolu ce qui suit :

- De demander au ministère des Transports du Québec de procéder à l'analyse de ce secteur pour l'ajout d'une zone de stationnement interdit entre les entrées charretières de la propriété située au 4975, rue des Seigneurs Est et du Dépanneur A+, situé au 5025, rue des Seigneurs Est, sur une distance de 7.3 mètres, à partir de 47.7 mètres de l'avenue Guy, et ce, en direction sud.

Adoptée à l'unanimité

La conseillère Linda Roy quitte la salle à 20 h 45.

La conseillère Linda Roy revient dans la salle à 20 h 47.

Résolution 21-621

Services professionnels en architecture urbaine et en ingénierie – Aménagement du parc Casimir-Dessaulles – 2021-095-TP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels en architecture urbaine et en ingénierie pour l'aménagement du parc Casimir-Dessaulles;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 1^{er} octobre 2021;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer les étapes 1 à 3 du bordereau de soumission du contrat relatif aux services professionnels en architecture urbaine et en ingénierie pour l'aménagement du parc Casimir-Dessaulles (2021-095-TP) à la société Daoust Lestage inc., firme ayant soumis la seule soumission conforme, le tout conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 634 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Les honoraires de ladite firme pour les services professionnels compris dans les étapes 1 à 3 sont établis à un montant forfaitaire de 440 237,53 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu à ce bordereau.

- D'octroyer également à ladite firme les étapes 4 à 6 du bordereau de soumission du contrat 2021-095-TP, conditionnellement à la conclusion d'un contrat pour la réalisation des travaux;

Les honoraires de ladite firme pour les services professionnels compris dans les étapes 4 à 6 sont établis à un montant forfaitaire de 148 762,46 \$, taxes incluses. Cette somme sera financée à même le fonds d'administration.

- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-622

Travaux à taux horaire en électricité (2) – 2021-102-TP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement à des travaux à taux horaire pour un entrepreneur en électricité, selon les besoins du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 27 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux à taux horaire pour un entrepreneur en électricité (2021-102-TP) à la société Les Entreprises Électriques A. & R. Itée, plus bas soumissionnaire conforme, pour la période débutant le 5 octobre 2021 et se terminant le 30 septembre 2022, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 104 224,84 \$, taxes incluses, selon les taux horaires suivants (avant taxes), le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis :

- | | |
|----------------------------------------------|-------------------|
| 1) Jours ouvrables : | 85,00 \$ / heure |
| 2) Soirs, fins de semaine et jours fériés : | 140,00 \$ / heure |
| 3) Location nacelle de 40 pieds : | 30,00 \$ / heure |
| 4) Administration et profits sur matériaux : | 10 % |

- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 21-623

Service d'entretien ménager Casernes 1 et 2 et Sûreté du Québec – 2021-104-TP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager de trois édifices municipaux, soit la Caserne 1 sise au 935, rue Dessaulles, la Caserne 2 sise au 6775, avenue Prévert et des locaux de la Sûreté du Québec sise au 925, rue Dessaulles;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise la fourniture du matériel, de l'outillage nécessaire à l'exécution de l'entretien ménager et la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 29 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif au service d'entretien ménager des Casernes 1 et 2 et des locaux de la Sûreté du Québec (2021-104-TP) à la société 9093-3581 Québec inc. (Les Experts de l'entretien), plus bas soumissionnaire conforme, pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et se terminant le 30 septembre 2022, contrat à prix forfaitaire pour un montant total de 76 169,79 \$, taxes incluses, selon les montants suivants (avant taxes), le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis :

1) Caserne #1 et Sûreté du Québec	4 546,50 \$ / mois
2) Caserne #2 :	974,25 \$ / mois
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-624

Location de chargeurs sur pneus avec opérateurs pour travaux de déneigement pour les saisons hivernales 2021-2022 et 2022-2023 – 2021-105-TP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la location de chargeurs sur pneus avec opérateurs pour travaux de déneigement pour les saisons hivernales 2021-2022 et 2022-2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 27 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la location d'un chargeur sur pneus avec opérateurs pour travaux de déneigement pour les saisons hivernales 2021-2022 et 2022-2023 (2021-105-TP) à la société Déneigement et entretien Excellence inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la saison hivernale 2021-2022 débutant le 5 octobre 2021 et se terminant le 30 avril 2022 et pour la saison hivernale 2022-2023 débutant le 1^{er} octobre 2022 et se terminant le 30 avril 2023, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 91 529,10 \$, taxes incluses, selon un taux horaire de 99,50 \$ (avant taxes), le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;



- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-625

Location d'équipe d'égouts et d'aqueduc en situation d'urgence – 2021-106-TP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement à l'exécution de travaux à taux horaire pour effectuer la réparation et/ou la pose de conduites d'aqueduc et d'égouts en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce contrat consiste en la fourniture de services et en la location d'équipements nécessaires à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 28 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la location d'une équipe d'aqueduc et d'égouts en situation d'urgence (2021-106-TP) à la société Bertrand Mathieu ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et se terminant le 30 septembre 2022, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 67 218,98 \$, taxes incluses, selon les taux horaires suivants (avant taxes), le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis :

1) Contremaître de chantier avec 1 camionnette :	153,00 \$ / heure
2) Journalier de chantier :	128,00 \$ / heure
3) Camion outils :	30,00 \$ / heure
4) Camion 12 roues avec chauffeur :	133,00 \$ / heure
5) Semi-remorque 2 essieux avec chauffeur :	153,00 \$ / heure
6) Pelle hydraulique 20 tonnes avec opérateur :	224,00 \$ / heure
7) Pelle hydraulique 49 tonnes avec opérateur :	310,00 \$ / heure
8) Pelle hydraulique munie d'un marteau avec opérateur :	275,00 \$ / heure
9) Camion fardier avec chauffeur	199,00 \$ / heure
10) Administration et profits :	15 %
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

La conseillère Annie Pelletier quitte la salle à 20 h 55.

Résolution 21-626

Achat de carburants en vrac – Achat regroupé – 2021-116-TP – Mandat à l'Union des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);



CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- De confirmer l'adhésion de la Ville de Saint-Hyacinthe au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025 et de confier à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts), nécessaires aux activités de son organisation municipale;
- Qu'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;
- De confier à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;
- De s'engager à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;
- De s'engager à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;
- De s'engager à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par son organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :
 - a) facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0,55 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,01 \$ (1,0 ¢) par litre acheté aux non-membres UMQ;
 - b) pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200,00 \$.

Adoptée à l'unanimité

La conseillère Annie Pelletier revient dans la salle à 20 h 58.



Résolution 21-627

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de construction, de réfection, d'affichage et d'abattage d'arbres reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 septembre 2021 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 21 septembre 2021 :
 - 1) La modification des enseignes d'identification au mur de l'École de musique Avant Scène sise au 975, avenue du Palais, soit le remplacement de l'enseigne dans le boîtier existant du côté de la rue Dessaulles et de la plaque au mur du côté de l'avenue du Palais;
 - 2) L'abattage d'un arbre nuisible (érable à Giguère), situé en cour arrière du bâtiment principal sis aux 2680-2690, rue Girouard Ouest, et ce, conditionnellement à la plantation d'un arbre feuillu et noble;
 - 3) La rénovation et la transformation de la façade avant du bâtiment principal sis aux 568-572, avenue de la Concorde Nord, soit la réfection du balcon et le remplacement de trois fenêtres à l'étage;
 - 4) La rénovation et la transformation du bâtiment principal sis au 610, avenue Robert, incluant le perron avant, le patio arrière, la toiture, les ouvertures, le revêtement extérieur ainsi que l'installation d'une clôture en bois en cours latérale et arrière, et ce, conditionnellement :
 - a) à ce que le projet soit conforme à toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur;
 - b) à ce que le perron avant en béton soit coulé sans vide sous ou devant celui-ci;
 - c) à ce que les matériaux utilisés pour les clôtures soient neufs, conformément à l'article 17.2.3 alinéa 1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*.
 - 5) Le remplacement d'une fenêtre sur la façade latérale gauche (nord-ouest) au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment principal sis aux 1620-1630, avenue Aristide;
 - 6) L'agrandissement du bâtiment principal sis au 2180, rue Saint-Pierre Ouest, par la construction d'un abri d'auto en cour latérale droite, et ce, conditionnellement à la réalisation de l'aménagement paysager en cour avant du bâtiment principal conformément au plan produit par Marco Fafard Design architectural;
 - 7) La transformation du dessous de la galerie et des escaliers situés en cour arrière du bâtiment principal sis au 2325, rue Bobby-Hachey, par l'ajout d'une jupe en panneaux de béton léger;
 - 8) La construction de 12 résidences unifamiliales jumelées dans le projet Le Domaine sur le vert (Phase 2), sur les lots numéros 6 403 943 à 6 403 954 (lots 6 403 943, 6 403 944, 6 403 945, 6 403 946, 6 403 947, 6 403 948, 6 403 949, 6 403 950, 6 403 951, 6 403 952, 6 403 953 et 6 403 954) du Cadastre du Québec, et ce, conditionnellement :



- a) à la plantation d'un arbre de moyen ou grand calibre en cour avant, ainsi que d'un arbre de moyen ou grand calibre en cour arrière;
 - b) à ce que les portes de garage soient pourvues d'une rangée de fenêtres dans la partie supérieure;
 - c) à ce que le modèle de résidences avec garage soit utilisé pour les lots d'angle.
- 9) La construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages dans le projet Le Domaine sur le vert (Phase 2), sur le lot numéro 6 403 920 du Cadastre du Québec, et ce, conditionnellement à la plantation d'un arbre de moyen ou grand calibre en cour avant, ainsi que d'un arbre de moyen ou grand calibre en cour arrière;
- 10) La construction de deux immeubles résidentiels isolés comprenant huit logements sur les lots 6 403 961 et 6 403 962 du Cadastre du Québec, situés aux 3940-3960, rue Charles-L'Heureux;
- 11) La construction de cinq résidences multifamiliales isolées de six logements dans le projet Le Domaine sur le vert (Phase 2), sur les lots numéros 6 403 955, 6 403 956, 6 403 957, 6 403 958 et 6 403 959 du Cadastre du Québec, et ce, conditionnellement à ce que seuls les modèles A5, C3, C4 et C5 soient acceptés et à ce que le même modèle ne soit pas reproduit dans la même combinaison de couleurs de revêtements sur deux terrains adjacents;
- 12) La construction d'un projet d'ensemble comprenant quatre résidences multifamiliales isolées de six logements dans le projet Le Domaine sur le vert (Phase 2), sur le lot numéro 6 403 941 du Cadastre du Québec, et ce, conditionnellement à ce que seuls les modèles A5, C3, C4 et C5 soient acceptés et à ce que le même modèle ne soit pas reproduit dans la même combinaison de couleurs de revêtements sur deux terrains adjacents;
- 13) Le développement de la troisième phase du projet Le Domaine sur le vert, incluant l'ouverture de rues et l'aménagement d'espaces verts, sur les lots numéros 6 403 970 à 6 403 977 (lots 6 403 970, 6 403 971, 6 403 972, 6 403 973, 6 403 974, 6 403 975, 6 403 976, 6 403 977) du Cadastre du Québec;
- 14) L'abattage d'un arbre (frêne) mort localisé en cour arrière du bâtiment principal sis au 12820, rue Yamaska, et ce, conditionnement à la plantation d'un arbre de remplacement;
- 15) La construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages et l'abattage d'arbres nécessaire à l'implantation de la nouvelle construction au 740, rue des Séminaristes;
- 16) La construction de quatre résidences trifamiliales isolées dans le projet Le Domaine sur le vert (Phase 2), sur les lots numéros 6 403 922, 6 403 923, 6 403 924 et 6 403 925 du Cadastre du Québec, et ce, conditionnellement :
- a) à ce que deux fenêtres de type à guillotine soient ajoutées à l'étage, dans la partie centrale de la façade avant;
 - b) à ce que la partie de la façade avant où se trouve un parement vertical coloré sous un second pignon soit en saillie du mur avant.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois, sauf pour les points 8, 10, 11, 12 et 13.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 21-628

Développement résidentiel Le Domaine sur le vert (Phase 3) – Plan-projet de lotissement – Approbation

CONSIDÉRANT que monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, a présenté une demande de lotissement en date du 14 septembre 2021, visant les lots numéros 6 403 970, 6 403 971, 6 403 972, 6 403 973, 6 403 974, 6 403 975, 6 403 976, 6 403 977 du Cadastre du Québec, situés sur l'avenue des Golfeurs et l'avenue du Caddy, appartenant à la société Immobilière Maska inc., pour le projet de développement résidentiel Le Domaine sur le vert (Phase 3);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'accepter ce projet de lotissement;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement ne compromet pas les orientations de développement de ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le plan-projet de lotissement visant les lots numéros 6 403 970, 6 403 971, 6 403 972, 6 403 973, 6 403 974, 6 403 975, 6 403 976 et 6 403 977 du Cadastre du Québec, pour le projet de développement résidentiel Le Domaine sur le vert (Phase 3), préparé par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, et reçu à la Ville de Saint-Hyacinthe le 14 septembre 2021, comprenant certains éléments qui diffèrent du plan directeur initialement autorisé le 14 septembre 2020, et ce, conditionnellement à la cession des futures rues et terrains pour fins de parc en faveur de la Ville, telles qu'exposées au plan, et ce, à titre gratuit.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-629

Dérogation mineure – 16215, rue des Sorbiers – Approbation

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Guy Flibotte et madame Brigitte Chapados, relativement à l'immeuble situé au 16215, rue des Sorbiers (lot 1 297 091), en date des 9 et 10 août 2021;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 août 2021;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 16 septembre 2021 dans le journal *Le Courrier* et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours de la publication;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :



- D'accorder une dérogation mineure à l'article 19.7.2.2 a) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* pour l'immeuble sis au 16215, rue des Sorbiers, afin de permettre l'aménagement de deux cases de stationnement dans la cour avant, dont une case empiétant dans la portion située en façade de la résidence, pour un terrain d'angle, alors que cet article ne permet un tel empiètement que dans le cas d'un terrain régulier;

Cette dérogation mineure est conditionnelle à ce que :

- la partie de l'aire de stationnement agrandie soit pourvue du même type de revêtement que l'existant (pavé uni);
- un plan de localisation à jour, préparé par un arpenteur-géomètre, soit fourni suivant les travaux d'agrandissement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-630

Dérogation mineure – Lot 1 438 389 – Avenue Saint-Joseph – Approbation

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Serge Scattolin, pour la société Gestion Scaron inc., relativement au lot numéro 1 438 389 de Cadastre du Québec situé sur l'avenue Saint-Joseph, en date des 18 et 23 août 2021;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 16 septembre 2021 dans le journal *Le Courrier* et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours de la publication;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Linda Roy

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder une dérogation mineure à l'article 19.9.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* pour le lot numéro 1 438 389 du Cadastre du Québec situé sur l'avenue Saint-Joseph, afin de permettre la réduction du nombre de cases de stationnement à fournir à 2 cases pour une résidence bifamiliale projetée, alors qu'un ratio de 1,5 case par logement est exigé, représentant un total de 3 cases de stationnement pour ce type de résidence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-631

Dérogation mineure – 1090, rue Lanciault – Approbation

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par madame Sabrina Faucher et monsieur Dany Houle, relativement à l'immeuble situé au 1090, rue Lanciault (lot 1 701 060), en date du 23 août et du 2 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 septembre 2021;



CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 16 septembre 2021 dans le journal *Le Courrier* et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours de la publication;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Beauregard

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder une dérogation mineure à l'article 17.3.3 alinéa 1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* pour l'immeuble sis au 1090, rue Lanciault, afin de permettre pour un terrain d'angle, l'implantation d'une piscine dans la portion de la cour avant donnant vis-à-vis la façade latérale sur rue du bâtiment principal, alors que cet article l'interdit.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-632

Dérogation mineure – 17120, avenue Lusignan – Approbation

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Daniel Filion, relativement à l'immeuble situé au 17120, avenue Lusignan (lot 1 296 405), en date des 17 et 18 août 2021;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 16 septembre 2021 dans le journal *Le Courrier* et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours de la publication;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder une dérogation mineure à l'article 16.3.2.4 c) du *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour l'immeuble sis au 17120, avenue Lusignan, afin de permettre pour un terrain d'angle, l'implantation d'un bâtiment accessoire vis-à-vis la façade avant secondaire du bâtiment principal, alors que cet article l'interdit, et ce, conditionnellement au maintien de l'arbre à proximité du futur bâtiment accessoire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-633

Société de l'assurance automobile du Québec – Fourrière régionale – Automobiles Jolibourg inc. (2875, rue Nelson) – Approbation

CONSIDÉRANT que la Société de l'assurance automobile du Québec applique certaines dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT que la fourrière régionale sise au 2875, rue Nelson pourra desservir, entre autres, la Sûreté du Québec et le Contrôle routier Québec (S.A.A.Q.) selon l'acceptation au préalable;



CONSIDÉRANT qu'une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de la fourrière régionale sise au 2875, rue Nelson;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu ce qui suit :

- De désigner la propriété de la société Automobiles Jolibourg inc., représentée par monsieur Guy Lussier sise au 2875, rue Nelson, à titre de fourrière d'automobiles et de demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- De décréter que la fourrière régionale devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec, soit notamment aux règles de bonnes pratiques contenues au *Guide de gestion des véhicules saisis* produit par la Société;
- De décréter que la fourrière régionale devra rendre ses installations conformes aux règlements en vigueur de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- De déclarer que la Ville de Saint-Hyacinthe se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-634

Amendement de la résolution 21-529 – Dénomination de voies de circulation et d'espaces verts

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du Comité de toponymie en date du 22 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à la résolution 21-529, adoptée le 7 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- 1) D'abroger, à toutes fins que de droit, le troisième paragraphe du dispositif de la résolution 21-529, adoptée le 7 septembre 2021, lequel concerne l'odonyme « **AVENUE JEAN-GIROUX** »;
- 2) D'abroger, à toutes fins que de droit, le quatrième paragraphe du dispositif de la résolution 21-529, adoptée le 7 septembre 2021, lequel concerne l'odonyme « **AVENUE DEJORDY-ROUSSEAU** ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-635

Dénomination de voies de circulation et d'espaces verts – Approbation

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du Comité de toponymie en date du 22 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par André Beauregard

Et résolu ce qui suit :



- 1) De nommer la voie de circulation localisée du côté ouest du Grand rang Saint-François constituée de la partie du lot 6 403 973 et du lot 6 403 969 du Cadastre du Québec, désormais :

RUE CHARLES-L'HEUREUX, tel qu'il appert du plan de l'annexe I;

Cette dénomination est attribuée considérant que cette portion de rue est le prolongement de la rue Charles-L'Heureux, dénomination établie par la résolution 21-197 (adoptée le 6 avril 2021).

- 2) De nommer la voie de circulation localisée du côté sud du Grand rang Saint-François constituée de la partie du lot 6 403 973 et du lot 6 403 968 du Cadastre du Québec, désormais :

AVENUE DU CADDY, tel qu'il appert du plan de l'annexe II;

Cette dénomination est attribuée considérant que cette portion d'avenue est le prolongement de l'avenue du Caddy, dénomination établie par les résolutions 21-197 (adoptée le 6 avril 2021) et 06-460 (adoptée le 5 septembre 2006).

- 3) De nommer la voie de circulation constituée de la partie du lot 6 403 966 du Cadastre du Québec, située dans la phase 2 du développement résidentiel Le Domaine sur le vert, désormais :

AVENUE GASTON-DORE (1962-2002) en hommage à ce pharmacien œuvrant à La Providence et président de la Commission scolaire régionale de Yamaska, tel qu'il appert du plan de l'annexe III.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-636

Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 3245, boulevard Laframboise (lot 1 966 511)

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Marc-Antoine Gaucher de JCF Architecture, en date du 8 juillet et du 16 août 2021, pour un projet particulier au 3245, boulevard Laframboise (lot 1 966 511) visant à autoriser la construction d'un immeuble à vocation mixte regroupant des unités d'habitation et des espaces commerciaux de bureau dans la zone 3056-C-03;

CONSIDÉRANT que le projet de construction et d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350* pour la zone 3056-C-03 quant à l'usage, à la hauteur, à l'indice d'occupation au sol, au rapport plancher/terrain et à l'aménagement d'une terrasse sur le toit à une distance moindre par rapport au débord du toit;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments suivants dans la zone 3056-C-03 :

- le groupe d'usages « Résidence XXII (Résidence mixte) »;
- un bâtiment appartenant au groupe d'usages « Résidence XXII (Résidence mixte) » dont les usages commerciaux ne se localisent pas exclusivement au rez-de-chaussée, alors que l'article 13.2.22 alinéa 2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prévoit que les bâtiments sont occupés au rez-de-chaussée par des établissements commerciaux et aux étages supérieurs par des logements;
- une hauteur maximale permise à 23.77 mètres, alors que la grille de spécifications de cette zone prévoit une hauteur maximale de 15 mètres;



- un indice d'occupation au sol maximal permis de 66.9 %, alors que la grille de spécifications de cette zone prévoit un indice au sol d'au plus 60 %;
- un rapport plancher/terrain maximal de 4.39, alors que la grille de spécifications de cette zone prévoit un rapport plancher/terrain de maximum 1.5;
- une terrasse aménagée sur le toit ayant un dégagement de moins de 2 mètres du débord du toit, alors que l'article 16.1.3 alinéa 2, paragraphe c) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prévoit qu'un dégagement minimal de 2 mètres y soit laissé.

CONSIDÉRANT que cette demande fait suite au dossier ayant été présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'occasion de la rencontre du 20 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'un immeuble est compatible avec l'aire d'affectation « Commerciale régionale » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et qu'il respecte les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 août 2021;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le premier projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant la délivrance d'un permis de construction d'un immeuble à vocation mixte regroupant des unités d'habitation et des espaces commerciaux de bureau au 3245, boulevard Laframboise (lot 1 966 511), dans la zone 3056-C-03, visant à autoriser le groupe d'usages « Résidence XXII (Résidence mixte) » et une répartition des usages dans le bâtiment différente de celles prescrites par l'article 13.2.22 alinéa 2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*, immeuble doté d'une hauteur maximale de 23.77 mètres, d'un indice d'occupation au sol maximal de 66.9 %, d'un rapport plancher/terrain maximal de 4.39 et d'une terrasse aménagée sur le toit avec un dégagement de moins de 2 mètres laissé libre entre le débord du toit et le début de la terrasse, le tout conformément aux plans préparés par JCF Architecture en date du 10 août 2021 et au plan d'aménagement paysager réalisé par Paysages Rodier en date du 12 août 2021, et ce, conditionnellement à ce que les chênes colonnaires apparaissant au plan d'aménagement paysager aient une hauteur minimale de 3 mètres et un calibre minimal de 50 millimètres à la plantation.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 22 novembre 2021, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-637

Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 3365-3375, boulevard Laurier Est (lot 2 038 707)

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;



CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un projet particulier aux 3365-3375, boulevard Laurier Est (lot 2 038 707), visant à autoriser l'usage « Gymnase et formation athlétique (7425) » du groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) » situé dans la zone d'utilisation mixte 7083-M-06;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le Règlement d'urbanisme numéro 350 pour la zone d'utilisation mixte 7083-M-06 quant aux usages autorisés;

CONSIDÉRANT que la zone 7083-M-06 n'autorise pas l'usage projeté parmi les usages spécifiques du groupe d'usage « Commerce V (Commerce de détail non structurant) » qui sont identifiés à la grille de spécification;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation de l'immeuble est compatible avec l'aire d'affectation « Commerciale locale » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et qu'il respecte les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 juin 2021;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 2 août 2021;

CONSIDÉRANT le second projet de résolution soumis à la séance du 7 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la délivrance d'un certificat pour l'occupation d'un immeuble par l'usage « Gymnase et formation athlétique (7425) » du groupe « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », aux 3365-3375, boulevard Laurier Est (lot 2 038 707), dans la zone d'utilisation mixte 7083-M-06, aux conditions suivantes :
 - 1) la plantation d'au moins trois arbres dans la cour avant, soit dans les espaces gazonnés situés entre la voie publique et l'aire de stationnement;
 - 2) que les opérations ne causent aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration ou bruit au-delà des limites du terrain.

Adoptée à l'unanimité

La conseillère Stéphanie Messier quitte la salle à 21 h 23.

Résolution 21-638

Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 1175-1185, avenue Després (lot 1 966 093)

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un projet particulier aux 1175-1185, avenue Després (lot 1 966 093), visant à autoriser les usages « Vente au détail d'articles de jeux (5953) », « Restaurant ou établissement offrant des repas à libre-service (5814) » et « Autres aménagement publics pour différentes activités (7239) » du groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) »;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le Règlement d'urbanisme numéro 350 pour la zone d'utilisation résidentielle 2130-H-14 quant aux usages autorisés;



CONSIDÉRANT qu'avant l'entrée en vigueur du règlement 350-114 en février 2021, le terrain visé était situé dans la zone mixte 2149-M-04, laquelle permettait, entre autres, le groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) »;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation de l'immeuble est compatible avec l'aire d'affectation « Commerciale locale » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et qu'il respecte les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 juillet 2021;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 2 août 2021;

CONSIDÉRANT le second projet de résolution soumis à la séance du 7 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la délivrance d'un certificat pour l'occupation d'un immeuble par les usages « Vente au détail d'articles de jeux (5953) », « Restaurant ou établissement offrant des repas à libre-service (5814) » et « Autres aménagement publics pour différentes activités (7239) » du groupe « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », aux 1175-1185, avenue Després (lot 1 966 093), dans la zone d'utilisation résidentielle 2130-H-14.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-639

Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 845, avenue Crémazie (lot 1 967 426)

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un projet particulier au 845, avenue Crémazie (lot 1 967 426) visant à autoriser la construction d'un immeuble résidentiel de 38 logements dans la zone d'utilisation mixte 2028-M-01;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le Règlement d'urbanisme numéro 350 pour la zone d'utilisation mixte 2028-M-01 quant à l'usage, à la hauteur, à la marge avant, à l'empiétement des balcons en cour avant, à la largeur de l'entrée charretière, de l'allée de circulation et de l'allée d'accès bidirectionnelles et au pourcentage minimal de maçonnerie requis sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la demande est une modification du projet soumis et recommandé lors du CCU du 20 août 2019 et du CCU du 9 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que les éléments dérogatoires ayant fait l'objet d'une approbation par PPCMOI en 2019 et 2020 demeurent inchangés ou sont assouplis, à l'exception de la hauteur maximale qui est majorée de 30 centimètres et du nombre de logements qui est augmenté de 1;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec l'aire d'affectation « Commerciale locale » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et qu'il respecte les critères d'évaluation contenus au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;



CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 21-156 autorisant un PPCMOI à ce même emplacement en date du 15 mars 2021;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 2 août 2021;

CONSIDÉRANT le second projet de résolution soumis à la séance du 7 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la délivrance d'un permis de construction d'un immeuble de 38 logements au 845, avenue Crémazie (lot 1 967 426), dans la zone d'utilisation mixte 2028-M-01, doté d'une hauteur de 14,3 mètres, d'une marge avant minimale donnant sur l'avenue Crémazie de 5,56 mètres, d'un empiètement des balcons en cour avant donnant sur l'avenue Crémazie de 1,80 mètre, d'un pourcentage de maçonnerie de 63 %, d'une aire de stationnement extérieur dont la largeur de l'entrée charretière et de l'allée d'accès est réduite à 5,90 mètres alors que celle de l'allée de circulation est réduite à 5,7 mètres, le tout selon les documents graphiques préparés par Monsieur Pierre-Luc Laprade, architecte à l'Atelier 9506 inc., soumis le 6 juillet 2021;
- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 21-156 adoptée le 15 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité

La conseillère Stéphanie Messier revient dans la salle à 21 h 25.

Résolution 21-640

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1600-248 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1600-248 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Brunette Ouest, Charles-Gilbert, Charles-L'Heureux, Cayouette et Larivée Ouest, aux avenues Castelnau, du Caddy, Guy et Saint-Joseph, au Grand Rang, au boulevard Casavant Ouest et aux terrains de stationnement du Centre aquatique Desjardins, des Centres communautaires Christ-Roi et Aquinois et du Centre multisports C.-A.-Gauvin, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 21-33

Règlement numéro 1600-248 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Le conseiller André Beauregard donne avis de motion du règlement numéro 1600-248 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Brunette Ouest, Charles-Gilbert, Charles-L'Heureux, Cayouette et Larivée Ouest,



aux avenues Castelneau, du Caddy, Guy et Saint-Joseph, au Grand Rang, au boulevard Casavant Ouest et aux terrains de stationnement du Centre aquatique Desjardins, des Centres communautaires Christ-Roi et Aquinois et du Centre multisports C.-A.-Gauvin.

Résolution 21-641

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 70-19 modifiant le règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait aux intersections Casavant Ouest/Grand Rang et Castelneau et Casavant Ouest/Charles-Gilbert

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 70-19 modifiant le règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait aux intersections Casavant Ouest/Grand Rang et Castelneau et Casavant Ouest/Charles-Gilbert, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 21-34

Règlement numéro 70-19 modifiant le règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait aux intersections Casavant Ouest/Grand Rang et Castelneau et Casavant Ouest/Charles-Gilbert

La conseillère Linda Roy donne avis de motion du règlement numéro 70-19 modifiant le règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait aux intersections Casavant Ouest/Grand Rang et Castelneau et Casavant Ouest/Charles-Gilbert.

Résolution 21-642

Adoption du premier projet de règlement numéro 350-119 modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Linda Roy

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le premier projet de règlement numéro 350-119 modifiant le Règlement numéro 350 afin :
 - d'ajouter et de modifier des définitions;
 - de modifier les normes applicables aux terrains dont la ligne avant est concave;
 - d'ajouter des dispositions applicables aux serres domestiques;
 - de retirer le pourcentage de maçonnerie minimum dans la zone 2022-H-24;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone 2102-R-03 fasse désormais partie de la zone 2103-I-01;
 - d'autoriser les usages du groupe « Espaces verts II (Récréatif extensif - Loisirs et sports) », ainsi que les usages « Garderie et pré-maternelle (6541) » et « Pouponnière ou garderie de nuit (6543) » du groupe « Institution II (Équipement desservant la Ville) » dans la zone 2103-I-01;



- d'autoriser les usages « Service de débosselage et de peinture automobiles (6413) », « Service de réparation d'automobiles (garage) (6411) », « Service de lavage d'automobiles (6412) » et « Entreposage de véhicules neufs à l'extérieur (6372) » du groupe « Commerce VII (Commerce de gros non structurant) » dans la zone 3013-C-06;
- d'augmenter la marge avant minimale de 2 à 6 mètres dans la zone 9036-H-24;
- d'autoriser les usages du groupe « Résidence X (4 logements isolés) dans la zone 10039-H-21.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 22 novembre 2021, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 21-35

Règlement numéro 350-119 modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Le conseiller Jeannot Caron donne avis de motion du règlement numéro 350-119 modifiant le Règlement numéro 350 afin :

- d'ajouter et de modifier des définitions;
- de modifier les normes applicables aux terrains dont la ligne avant est concave;
- d'ajouter des dispositions applicables aux serres domestiques;
- de retirer le pourcentage de maçonnerie minimum dans la zone 2022-H-24;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone 2102-R-03 fasse désormais partie de la zone 2103-I-01;
- d'autoriser les usages du groupe « Espaces verts II (Récréatif extensif - Loisirs et sports) », ainsi que les usages « Garderie et pré-maternelle (6541) » et « Pouponnière ou garderie de nuit (6543) » du groupe « Institution II (Équipement desservant la Ville) » dans la zone 2103-I-01;
- d'autoriser les usages « Service de débosselage et de peinture automobiles (6413) », « Service de réparation d'automobiles (garage) (6411) », « Service de lavage d'automobiles (6412) » et « Entreposage de véhicules neufs à l'extérieur (6372) » du groupe « Commerce VII (Commerce de gros non structurant) » dans la zone 3013-C-06;
- d'augmenter la marge avant minimale de 2 à 6 mètres dans la zone 9036-H-24;
- d'autoriser les usages du groupe « Résidence X (4 logements isolés) dans la zone 10039-H-21.

Résolution 21-643

Adoption du Règlement numéro 350-118 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Jeannot Caron



Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 350-118 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 afin :
 - d'ajouter et de modifier des définitions;
 - d'apporter des corrections nécessaires à l'application du règlement;
 - d'autoriser l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains à appliquer les dispositions concernant les rives, le littoral et les plaines inondables de la Ville;
 - de revoir les dispositions relatives aux droits acquis aux constructions en saillies d'un bâtiment principal existant avant le 9 avril 1992;
 - d'ajouter l'usage « entreposage en général (à l'intérieur d'un bâtiment seulement, à moins d'une indication contraire à la grille de spécifications) (6376) » au groupe d'usages « Groupe Industrie I : Industrie à incidences faibles »;
 - d'ajouter l'usage « entreposage en général (à l'intérieur d'un bâtiment seulement, à moins d'une indication contraire à la grille de spécifications) (6376) » au groupe d'usages « Groupe Industrie II : Industrie à incidences moyennes à fortes »;
 - d'autoriser un poulailler et un enclos conformément aux dispositions du règlement numéro 30 relatif aux animaux;
 - prévoir qu'un conteneur semi-enfoui doit être intégré à un aménagement paysager;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation agricole 3106-A-03 fasse désormais partie de la zone d'utilisation industrielle 3099-I-21;
 - que la totalité du territoire incluse dans les zones d'utilisation résidentielles 8068-H-12 et 8069-H-09 soit incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 8067-H-16;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 9021-H-24 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 9038-H-01;
 - d'augmenter la hauteur maximale permise de 15 à 20 mètres dans la zone d'utilisation industrielle 3100-I-02;
 - d'autoriser désormais les usages du groupe « Résidence VII (3 logements isolés) dans la zone d'utilisation résidentielle 4108-H-07;
 - d'autoriser les groupes d'usages « Résidence XII (5 à 6 logements isolés) », « Résidence XIII (5 à 6 logements jumelés ou en rangée) », « Résidence XIV (7 à 8 logements isolés) » et « Résidence XV (7 à 8 logements jumelés ou en rangée) », de réduire la largeur minimale et la superficie minimale d'un terrain pour un bâtiment isolé ou jumelé, de réduire la marge avant à 4 mètres, la marge arrière à 6 mètres, la marge latérale à 2 mètres et la somme des cours latérales à 4 mètres dans la zone d'utilisation résidentielle 8067-H-16;
 - d'ajouter des normes de lotissement pour un bâtiment isolé et de réduire la marge avant à 6 mètres dans la zone d'utilisation résidentielle 9038-H-01.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 21-644

Adoption du Règlement numéro 635 relatif à la citation de l'église Paroisse Notre-Dame-du-Rosaire de Saint-Hyacinthe à titre d'immeuble patrimonial

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 635 relatif à la citation de l'église Paroisse Notre-Dame-du-Rosaire de Saint-Hyacinthe à titre d'immeuble patrimonial*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-645

Adoption du Règlement numéro 638 autorisant des travaux municipaux de mise aux normes et d'agrandissement de la station de pompage Pratte pour un coût de 8 750 000 \$ et un emprunt de 6 850 000 \$

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 638 autorisant des travaux municipaux de mise aux normes et d'agrandissement de la station de pompage Pratte pour un coût de 8 750 000 \$ et un emprunt de 6 850 000 \$*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-646

Lot 6 458 986 (avenue Bérard) – Gestion V. Chevalier inc. – Vente par la Ville et servitude en faveur de la Ville

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques daté du 1^{er} octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le projet d'acte de vente et de servitude soumis par Me Éric Lecours, notaire, le 30 septembre 2021, par lequel la Ville de Saint-Hyacinthe vend à la société Gestion V. Chevalier inc. le lot numéro 6 458 986 du Cadastre du Québec, ayant front sur l'avenue Bérard et une superficie de 9 300 mètres carrés, pour un prix de 251 100,00 \$, avant taxes, soit au taux unitaire de 27,00 \$ par mètre carré;

La société Gestion V. Chevalier inc. accorde à la Ville une servitude pour le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement d'une conduite souterraine d'égout



sanitaire de 375 mm de diamètre, sur une partie du lot 6 458 986 du Cadastre du Québec.

La parcelle de terrain visée par la servitude est décrite à la description technique préparée par monsieur Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 2 septembre 2021, sous le numéro 21 917 de ses minutes.

- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le présent acte de vente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-647

Lot 2 255 418 (7900, boulevard Laurier Ouest) – Restaurant de l'Aéroport – 9301-2706 Québec inc. – Acquisition par la Ville

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 29 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le projet d'acte de vente préparé par Me Alain Allard, notaire, en date du 20 septembre 2021, par lequel la Ville de Saint-Hyacinthe achète de la société 9301-2706 Québec inc. le lot numéro 2 255 418 du Cadastre du Québec, avec bâtisse dessus érigée, sise au 7900, boulevard Laurier Ouest, pour un prix de 160 000,00 \$, avant taxes, et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 633 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le présent acte de vente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-648

Lots 3 068 500 et 3 104 685 (3840, boulevard Laurier Ouest) – Le Club de golf de St-Hyacinthe ltée – Acquisition par la Ville

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 30 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par André Beauregard

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le projet d'acte de vente préparé par Me Jean-François Lafontaine, notaire, en date du 30 septembre 2021, par lequel la Ville de Saint-Hyacinthe achète du Club de golf de St-Hyacinthe ltée les lots numéros 3 068 500 et 3 104 685 du Cadastre du Québec, situés au 3840, boulevard Laurier Ouest, pour un prix total de 636 684,00 \$;

Cette acquisition est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 633 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.



- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le présent acte de vente.

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller Pierre Thériault quitte la salle à 21 h 40.

Le conseiller Pierre Thériault revient dans la salle à 21 h 42.

Résolution 21-649

Expropriation – Parc-nature de la Métairie – Demande au gouvernement du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite réaliser l'acquisition et l'aménagement d'un parc-nature de grande dimension dans le secteur de la Métairie, afin de créer un espace naturel de premier plan dans la partie sud du territoire;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Ville devra acquérir la propriété des lots numéros 1 297 611, 1 298 089, 3 525 961, 3 525 963, 3 397 485 et 5 138 003 du Cadastre du Québec, totalisant une superficie de 108 465 hectares;

CONSIDÉRANT qu'aucun bâtiment n'est érigé sur ces lots, lesquels sont situés en zone agricole;

CONSIDÉRANT que ces lots appartiennent à la corporation religieuse les Sœurs de la Charité de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT qu'une promesse de vente serait intervenue entre les Sœurs de la Charité de Saint-Hyacinthe et un tiers;

CONSIDÉRANT que dans l'état actuel des choses, cette acquisition devra probablement se réaliser par voie d'expropriation selon l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 571 de la *Loi sur les cités et villes* le Conseil doit demander l'autorisation du gouvernement afin de procéder à l'expropriation d'une corporation religieuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu ce qui suit :

- De demander au gouvernement du Québec d'autoriser l'acquisition par voie d'expropriation des lots numéros 1 297 611, 1 298 089, 3 525 961, 3 525 963, 3 397 485 et 5 138 003 du Cadastre du Québec, et ce, conformément à l'article 571 de la *Loi sur les cités et villes*;
- De transmettre l'avis spécial prévu à l'article 572 de la *Loi sur les cités et villes* aux propriétaires de ces lots, à savoir les Sœurs de la Charité de Saint-Hyacinthe;
- De mandater le directeur général afin de signer tout document nécessaire à cette demande.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 21-650

Exemption de taxes – Le Centre de Bénévolat de St-Hyacinthe inc. – 1015, rue Dessaulles

CONSIDÉRANT que l'article 243.20 alinéa 1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* exige que la Commission municipale du Québec procède à une révision périodique de la reconnaissance d'exemption de taxes foncières, lorsque la période écoulée depuis l'obtention d'une reconnaissance atteint neuf ans;

CONSIDÉRANT la demande de confirmation de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes soumise par l'organisme Le Centre de Bénévolat de St-Hyacinthe inc. à la Commission municipale du Québec en date du 8 septembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 20 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes ou de remboursement de surtaxe foncière soumise par l'organisme Le Centre de Bénévolat de St-Hyacinthe inc., relativement à l'immeuble situé au 1015, rue Dessaulles, à Saint-Hyacinthe;
- De transmettre la présente résolution à la Commission municipale du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-651

Exemption de taxes – Maison Le Baluchon – 2070-2080, rue Duvernay

CONSIDÉRANT que l'article 243.20 alinéa 1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* exige que la Commission municipale du Québec procède à une révision périodique de la reconnaissance d'exemption de taxes foncières, lorsque la période écoulée depuis l'obtention d'une reconnaissance atteint neuf ans;

CONSIDÉRANT la demande de confirmation de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes soumise par l'organisme Maison Le Baluchon à la Commission municipale du Québec en date du 17 septembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 22 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes ou de remboursement de surtaxe foncière soumise par l'organisme Maison Le Baluchon, relativement à l'immeuble situé aux 2070-2080, rue Duvernay, à Saint-Hyacinthe;
- De transmettre la présente résolution à la Commission municipale du Québec.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 21-652

Exemption de taxes – Maison alternative de développement humain (M.A.D.H.) inc. – 1990, rue Dessaulles et 2280, rue Sainte-Cécile

CONSIDÉRANT que l'article 243.20 alinéa 1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* exige que la Commission municipale du Québec procède à une révision périodique de la reconnaissance d'exemption de taxes foncières, lorsque la période écoulée depuis l'obtention d'une reconnaissance atteint neuf ans;

CONSIDÉRANT la demande de confirmation de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes soumise par l'organisme Maison alternative de développement humain (M.A.D.H.) inc. à la Commission municipale du Québec en date du 1^{er} juillet 2021;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 20 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Linda Roy

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes ou de remboursement de surtaxe foncière soumise par l'organisme Maison alternative de développement humain (M.A.D.H.) inc., relativement aux immeubles situés aux 1990, rue Dessaulles et 2280, rue Sainte-Cécile, à Saint-Hyacinthe;
- De transmettre la présente résolution à la Commission municipale du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

Résolution 21-653

Levée de la séance

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 21 h 53.

Adoptée à l'unanimité